

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation – actualisation annuelle de la pondération de l'indice. (3429TCA-BMU)**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur (4 décembre 2008)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent au projet sous rubrique, sans préjudice de sa position quant au principe même du système de l'indexation automatique et intégrale des salaires, pensions et prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle que les décisions du Comité de Coordination tripartite de fin avril 2006, adoptées à travers la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements, prévoyaient un nouvel échéancier d'application de l'échelle mobile jusqu'en 2009. La Chambre de Commerce avait marqué son accord avec ces mesures, qui ont d'ores et déjà engendré des économies budgétaires et ont par ailleurs contribué à atténuer la détérioration de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises.

Si la volonté de limiter de la sorte les effets négatifs de l'adaptation automatique des salaires et prestations sociales doit être accueillie favorablement, il n'en reste pas moins que le système préconisé ne comportait pas d'éléments structurels tendant à pérenniser la volonté politique sous-jacente. La Chambre de Commerce considère qu'un rétablissement intégral du mécanisme d'indexation en 2009 et 2010 serait extrêmement dommageable aux entreprises, car il surviendrait dans un contexte où leur rentabilité et, dans certains cas, leur existence même, sont déjà soumis à rude épreuve. Le Grand-Duché ne peut affronter à la fois la plus spectaculaire décélération économique depuis la seconde guerre mondiale et une nouvelle dégradation de sa compétitivité-coût. En renchérissant au pire moment possible les coûts salariaux des entreprises luxembourgeoises, le rétablissement intégral du mécanisme d'indexation pénaliserait gravement l'emploi.

A défaut d'une suppression pure et simple du mécanisme d'indexation automatique des salaires, la Chambre de Commerce réitère à titre subsidiaire sa revendication de limiter l'application du mécanisme de l'indexation automatique des salaires à 1,5 fois le salaire social minimum et de modifier la composition du panier des biens et services utilisé pour le calcul de l'indice des prix à la consommation pour en faire un « indice-santé » (en pondérant de manière moins importante ou même en expurgeant de la pondération des éléments hautement volatils tels que les produits pétroliers, ou nuisibles à la santé tels que les alcools et les tabacs).

## **1. Rappel du cadre réglementaire**

Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et leurs pondérations sont révisées annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année après consultation du CES.

La pondération 2009 découle notamment des dépenses de consommation finale des ménages de l'année 2006 dégagées au sein des comptes nationaux. Les résultats de la vague 2004-2006 de l'enquête permanente sur les budgets des ménages étant disponibles, ils ont pu être pris en compte pour déterminer la nouvelle pondération. Le schéma de pondération afférent est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2008, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2009 sur la base des résultats de l'indice au 1er décembre 2008. Ces résultats ne seront publiés qu'après la réunion de la Commission de l'indice des prix à la consommation du 7 janvier 2009.

Comme le texte sous avis devra entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2009, qui est prévue pour le 18 février 2009, la Chambre de Commerce est obligée de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. La pondération définitive n'en divergera que marginalement. L'évolution des prix d'octobre à décembre 2008 sera selon toute probabilité insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2006 à octobre 2008.

## **2. Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2009**

- Dans la proposition de pondération soumise pour avis, la Chambre de Commerce note que la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) diminue nettement par rapport à la pondération établie pour 2008.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2009. Alors qu'elle s'était accrue en 2008 pour s'établir à 769,4‰, la part de la consommation privée des résidents dans la consommation sur le territoire national est en effet revenue à 703,1‰ en 2009. Il s'agit là du niveau le plus bas au cours de la période 2000-2009. Le sensible recul de la pondération de l'IPCN en 2009 reflète les fortes diminutions de la part consommée par les résidents au sein des divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » et 09. « Loisirs, spectacles et culture ».

<b>Année</b>	<b>Pondération de l'IPCN</b>
2000	804,4
2001	778,9
2002	730,3
2003	730,4
2004	765,8
2005	726,3
2006	761,0
2007	759,8
2008	769,4
2009	703,1

Le tableau détaillé compare quant à lui la pondération proposée pour 2009 à la pondération correspondante relative à 2008 :

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2008 Consommation privée 2005 aux prix de décembre 2007		Evolution de la pondération De 2008 à 2009		Pondération 2009 Consommation privée 2006 aux prix d'octobre 2008	
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN
<b>IPCH: Consommation totale sur le territoire</b>	<b>1000,0</b>				<b>1000,0</b>	
<b>dont:</b>		<b>769,4</b>		<b>-66,3</b>		<b>703,1</b>
<b>IPCN: Consommation des résidents sur le territoire</b>						
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	112,4	106,5	-4,8	-24,9	107,6	81,6
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	127,6	29,3	-9,7	-2,3	117,9	27,0
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	44,0	39,5	3,4	-0,5	47,4	39,0
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	94,9	94,8	8,2	8,3	103,1	103,1
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	88,3	80,5	-10,9	-22,8	77,4	57,7
06. SANTE	18,8	17,6	-0,1	-0,2	18,7	17,4
07. TRANSPORTS	225,9	166,5	-5,7	-16,5	220,2	150,0
08. COMMUNICATIONS	14,0	13,0	7,2	4,2	21,2	17,2
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	81,9	74,5	-3,4	-20,3	78,5	54,2
10. ENSEIGNEMENT	3,8	3,8	1,9	1,4	5,7	5,2
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	88,7	49,7	-1,6	-2,2	87,1	47,5
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	99,7	93,7	15,5	9,5	115,2	103,2

- L'analyse de l'évolution de la pondération de 2008 à 2009 par grandes catégories de biens et services, dont le tableau détaillé est le support, permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, sept des douze catégories connaissent une diminution de la pondération. Il s'agit en l'occurrence des divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-4,8 points de base ), 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (-9,7 pb), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-10,9 pb), 06. « Santé » (-0,1 pb), 07. « Transports » (-5,7 pb), 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-3,4 pb) et 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (-1,6 pb). Ces mêmes divisions enregistrent également une baisse de la pondération de 2008 à 2009 au niveau de l'IPCN, la division 03. « Articles d'habillement et chaussures » enregistrant cependant un recul de 0,5 pb, alors qu'elle progresse dans la pondération de l'IPCH.

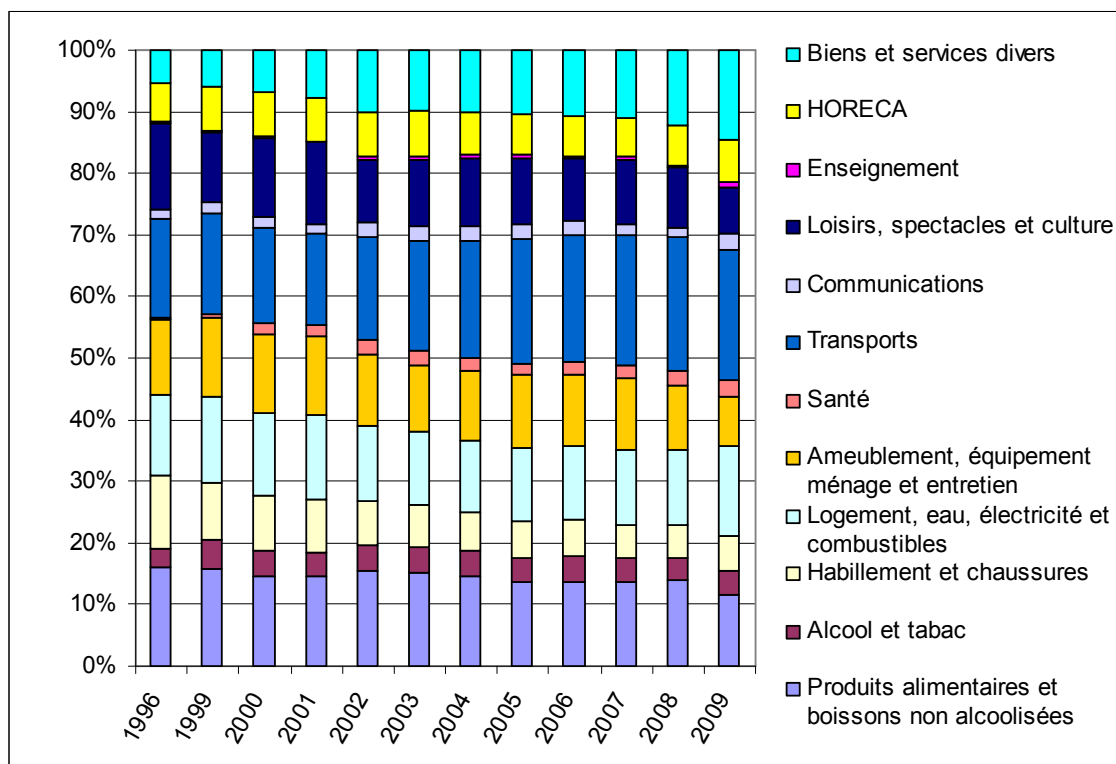
- Cinq divisions enregistreraient une augmentation de la pondération au titre de l'IPCH. Il s'agit des divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » (+3,4 pb), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (+8,2 pb), 08. « Communications » (+7,2), 10. « Enseignement » (+1,9 pb) et surtout 12. « Biens et services divers » (+15,5 pb).

- Les différences entre les pondérations 2008 et 2009 s'expliquent tant par les données relatives aux dépenses de consommation finale des ménages établies respectivement pour les années 2005 et 2006 que par les variations de prix entre chacune de ces deux dernières années et respectivement décembre 2007 et octobre 2008. A cet égard, la Chambre de Commerce constate, sur la base des tableaux fournis par le Statec, l'incidence suivante des variations de prix :

- l'actualisation aux prix entraîne des effets à la hausse en particulier pour les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (+3,4 points de pourcentage (pp) par rapport à la progression de l'indice général), 02. « Boissons alcoolisées et tabac » (+2,7 pp), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (+6,3 pp) et 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+1,9 pp).
- En revanche, cinq divisions manifestent une orientation nettement baissière, à savoir les divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-3,7 pp), 06. « Santé » (-5,8 pp), 07. « Transports » (-1,9 pp), 08. « Communications » (-9,5 pp) et 09. « Loisirs, spectacles et culture » (-4,5 pp).
- pour les trois autres divisions, les effets à la hausse ou à la baisse sont de moindre ampleur.

- Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2008 à 2009 après le recalcul des pondérations de l'IPCN à 1000 points, la Chambre de Commerce attire l'attention sur la forte hausse de la pondération des divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » (+4,1 pb), 04. « Logement, eau, électricité et combustibles » (+23,4 pb), 08. « Communications » (+7,6 pb), 10. « Enseignement » (+2,5 pb), 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (+3,0 pb) et 12. « Biens et services divers » (+25,0 pb). Il convient également de souligner la nette diminution de l'importance relative des divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-22,4 pb), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-22,6 pb), 07. « Transports » (-3,1 pb) et 09. « Loisirs spectacles et culture » (-19,7 pb). Ces fortes variations, généralement plus accentuées que l'année dernière, sont notamment attribuables à cette amélioration méthodologique que constitue l'intégration aux comptes nationaux de la vague d'enquête 2004-2006 de l'enquête permanente sur les budgets des ménages. Il s'y ajoute des phénomènes plus ponctuels, tels que les achats croissants par les résidents de meubles à l'étranger.

- La Chambre de Commerce ne s'est pas cantonnée à l'évolution récente de la pondération de l'IPCN. Cette pondération a également été examinée sur la période 1996 à 2009, comme l'atteste le graphique repris ci-dessous. Il apparaît que les habitudes de consommation des ménages résidents ont subi une profonde mutation au cours de cette période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'alimentation et surtout l'habillement s'est nettement réduite depuis 1996. Les catégories « Loisirs, spectacles et culture », d'une part, et « Ameublement », d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions « Transports » et « biens et services divers » ont quant à elles manifesté une nette tendance à l'augmentation de 1996 à 2009. La montée en puissance des « Biens et services divers » est notamment imputable aux dépenses croissantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société en proie au vieillissement. La diminution du nombre de femmes au foyer et la hausse corrélative des dépenses liées aux crèches ont également renforcé cette évolution.



- La Chambre de Commerce note qu'une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN de décembre 2007 à octobre 2008 en appliquant la pondération 2009 indique un taux de progression de l'indice général de 2,92% sur cette période, alors que l'évolution effective a été de 2,54% sur la même période. L'année passée, la divergence correspondante se situait à un niveau moins important (simulation : 2,88%, évolution effective décembre 2006 à octobre 2007 : 2,66%). La simulation permet de dégager un écart particulièrement sensible par rapport à la réalité pour les produits pétroliers (écart de 1,42 point de %) et pour les biens non durables (0,82 point de %).

### **3. Intégration de l'enquête permanente sur les budgets des ménages**

Traditionnellement, les enquêtes sur les budgets des ménages étaient effectuées de manière périodique, à des intervalles plus ou moins réguliers. Afin de faciliter le suivi des enquêtes et d'améliorer leur cohérence et leur comparabilité dans le temps, le Statec a, à l'instar des pays nordiques, mis en œuvre des enquêtes permanentes. La Chambre de Commerce se félicite de ce choix, qui contribue à améliorer la qualité des pondérations de l'indice des prix à la consommation.

Cette amélioration de la qualité était jusqu'alors demeurée latente. Elle s'est cependant pleinement manifestée à l'occasion du calcul des pondérations de l'année 2009. Pour la première fois depuis de nombreuses années, une vague récente – en l'occurrence la vague 2004-2006 – de l'enquête sur les budgets des ménages a en effet pu être intégrée aux comptes nationaux. Cette intégration a permis d'améliorer grandement l'arbitrage emplois – ressources, avec à la clef une estimation nettement plus précise des pondérations propres à l'IPCN et à l'IPCH ainsi qu'une meilleure identification de la consommation par produits des non-résidents. Cette dernière information est essentielle pour la détermination du poids de l'IPCN par rapport à l'IPCH qui, pour rappel, s'établit désormais à 703,1‰.

La Chambre de Commerce salue cette louable innovation. Le Statec s'est pour ce faire appuyé sur une cellule constituée en son sein, qui a constitué un échantillon de 3 200 personnes pour mener à bien la vague 2004-2006. Le Statec a par ailleurs dû surmonter nombre de difficultés méthodologiques, par exemple le traitement des non réponses ou encore la repondération de l'échantillon, le tout dans le cadre d'un « gentlemen's agreement » avec Eurostat.

### **4. Conclusions**

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi la Chambre de Commerce peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le Statec.

La Chambre de Commerce invite les autorités à continuer à veiller à ce que les pondérations se rapprochent le plus possible de la réalité et reflètent de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national. Elle se félicite des améliorations apportées tant dans le contexte de la révision quinquennale en comptabilité nationale qu'au niveau des différents outils et méthodes employés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages.

L'intégration aux comptes nationaux de la vague 2004-2006 de l'enquête sur les budgets des ménages est une excellente illustration des avancées méthodologiques mises en œuvre par le Statec. La Chambre de Commerce tient à exprimer sa satisfaction à l'égard de l'amélioration de la qualité des pondérations qui en résulte. Les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements détaillés requis pour établir la pondération.

Quant au principe même de l'indexation automatique des salaires et autres prestations à l'évolution des prix, la Chambre de Commerce réitère son opposition à ce principe. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

Dans le contexte des discussions tripartites du printemps 2006, la Chambre de Commerce rappelle que les représentants patronaux avaient proposé une solution de compromis par rapport à la revendication d'abolir complètement le mécanisme de l'échelle mobile et qui prévoyait :

- la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation aurait donné à l'échelle mobile une vocation sociale puisqu'elle aurait garanti le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme. Le seuil de 1,5 fois le SSM a été proposé d'abord en raison de considérations sociales et ensuite pour des considérations d'opportunité économique. En effet, le niveau de salaire visé aurait eu pour effet qu'une large part de la population active du secteur privé se serait vue appliquer l'adaptation intégrale du salaire individuel au coût de la vie. Cette partie de la population, qui est la plus fragilisée par l'évolution du niveau de l'inflation, aurait gardé son pouvoir d'achat intact.

- la modification de la composition du panier des biens et services pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. Le retrait, voire une pondération moins importante de certains biens et services, et plus particulièrement du carburant, des alcools et produits de tabac ne manquerait pas de provoquer auprès du consommateur un changement des habitudes (cf. indice-santé).

Aux yeux de la Chambre de Commerce, ces propositions de compromis comportent les éléments structurels indispensables pour prévenir de façon durable les effets pervers résultant de l'adaptation automatique des salaires. Ces effets seraient particulièrement néfastes aux entreprises et à l'emploi en 2009 et 2010, alors que l'économie européenne est en proie à sa pire décélération depuis la seconde guerre mondiale.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCA/BMU/SDE